

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 19 juillet 2016 portant nomination de membres des conseils départementaux de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Limousin**

NOR : AFSS1630582A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant nomination des membres des conseils départementaux de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Limousin;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 portant nomination de membres des conseils départementaux de la Creuse et de la Corrèze auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Limousin,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Est nommé membre du conseil départemental de la Creuse auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Limousin, sur désignation conjointe de l'UNAPL-CNPL:

M. LANDOS (Claude), en qualité de conseiller titulaire.

Est nommé membre du conseil départemental de la Corrèze auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Limousin, sur désignation de la CFTC:

M. OPSOMER (Jean-François), en qualité de conseiller suppléant, en remplacement de M. ESSELIN (Loïc).

Est nommé membre du conseil départemental de la Haute-Vienne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Limousin, sur désignation de l'UPA:

M. FORNIELES (Thierry), en qualité de conseiller titulaire, représentant des employeurs, en remplacement de M. CAMP (Robert).

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 19 juillet 2016.

Pour les ministres et par délégation :  
Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :  
*Le sous-directeur  
de la gestion et des systèmes d'information,*  
L. GALLET